

Conseil Exécutif

Secrétariat Exécutif

PROPOSITION DE FORMULE DU BILLET A ORDRE PAYABLE DANS L'UEMOA



**NORME N CONOBAFI 2018/001 PROPOSEE PAR LE COMITE DE NORMALISATION DES
EFFETS DE COMMERCE DU CONOBAFI**

Descripteurs : billet à ordre, imprimé, clé RIB, Pré-marquage

AVANT- PROPOS

Le présent projet de norme est issu des propositions du Bureau du Comité de Normalisation des Effets de Commerce (CNEC) du Comité Ouest Africain d'Organisation et de Normalisation Bancaire et Financière (CONOBAFI) constitué comme suit :

- OUATTARA Adama, Président du CNEC ;
- GBLOKPO Koffi Senyo, Vice-Président du CNEC ;
- SATCHIVI Kuassi, BCEAO ;
- DIARASSOUBA Abdul Mohamed, CONOBAFI.

Il est une actualisation de la norme 1502 : 2016 homologuée par le Président de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NORMALISATION.....	4
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	4
3. REFERENCES NORMATIVES.....	4
4. DEFINITIONS.....	4
5. SPECIFICATIONS DE LA FORMULE DU BILLET A ORDRE PAYABLE DANS L'UEMOA.....	5
6. PARTIES CONSTITUTIVES ET FORMAT.....	6
7. MESURES DE SECURITE.....	12
8. PROCESSUS D'EMISSION	12
9. DROITS DE TIMBRE.....	12
10. ECHANGES PAR LES SYSTEMES DE COMPENSATION.....	12

1. OBJET DE LA NORMALISATION

La présente norme a pour objet de définir l'imprimé sur lequel doivent être établis les billets à ordre et donner les caractéristiques relatives :

- au format du billet à ordre ;
- à la présentation du billet à ordre ;
- au type de papier à utiliser pour l'impression ;
- aux éléments techniques propres à l'écriture magnétique et au traitement automatique ;
- au processus d'émission ;
- à la dématérialisation et aux échanges dans le système de compensation.

Les caractéristiques définies dans le présent document concernent essentiellement le recto de la formule du billet à ordre.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La norme est applicable aux billets à ordre, libellés en francs CFA ou en devises, émis et payables dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Cette norme est applicable à toutes les formules de billet à ordre, assemblées ou non en carnet. Elle se substitue à toute autre norme existante en matière de formule de billet à ordre.

Elle concerne les imprimeries, les entreprises, les banques, les administrations, les postes et tout autre établissement qui utilisent ou confectionnent les billets à ordre pour leurs règlements ou leurs clients.

3. REFERENCES NORMATIVES

Ce document est basé sur :

- la norme 1502 : 2016 Formule de billet à ordre homologuée par le Président de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- la norme française NF K 11-080 de septembre 1998 homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR.

4. DEFINITIONS

Dans le cadre d'une meilleure exploitation, les définitions suivantes sont appliquées au document.

Aval : garantie par un tiers du paiement partiel ou total de l'effet, matérialisée par la signature du donneur d'aval sur l'effet ou une allonge par acte séparé, précédée par la formule «bon pour aval» ou par toute autre formule équivalente.

Bénéficiaire : personne physique ou morale qui encaissera le montant du billet à ordre.

Billet à ordre : moyen de paiement défini par le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA, du 19 septembre 2002, relatif aux systèmes de paiement dans les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine.

C'est un titre constatant l'engagement d'une personne dénommée «le souscripteur» de payer à une date convenue, une somme déterminée, à l'ordre d'une autre personne appelée le «bénéficiaire».

Clé CMC7 : clé calculée sur l'ensemble des éléments de la ligne magnétique, permet la reconnaissance de l'unicité de l'ensemble chèque/compte.

Clé RIB : clé constituée de deux caractères numériques, portant sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) défini sur 22 caractères et permettant la reconnaissance de l'unicité d'un compte.

Domiciliation : référence de l'établissement chargé d'effectuer le règlement de l'effet sur ordre et pour le compte du débiteur. Elle est obligatoirement complétée par l'identifiant du compte (RIB) du tiré.

Effet ou effet de commerce : soit le billet à ordre, soit la lettre de change.

Formule du billet à ordre : imprimé normalisé sur lequel doivent être libellés les billets à ordre.

Grammage : l'épaisseur de la vignette du billet à ordre.

Partie : élément constitutif de la formule.

Pré-marquage : apposition de caractères.

Protêt : acte authentique par lequel le porteur d'un effet de commerce fait constater que cet effet n'a pas été accepté ou qu'il n'a pas été payé à l'échéance.

Souscripteur (tiré) : personne physique ou morale qui doit payer le montant inscrit sur le billet à ordre. C'est également elle qui émet le billet à ordre.

Zone : élément d'une partie.

5. SPECIFICATIONS DE LA FORMULE DU BILLET A ORDRE PAYABLE DANS L'UEMOA

5.1. Mentions obligatoires à faire figurer sur le billet à ordre

Le billet à ordre, aux termes de l'article n°228 du Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, doit contenir :

- la clause à ordre ou la dénomination de «**billet à ordre**» du titre, insérée dans le texte même et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- la mention «**promesse pure et simple de payer une somme déterminée**» ;
- l'indication de la date d'échéance ;
- l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait (bénéficiaire) ;
- l'indication de la date et du lieu de la souscription du billet à ordre ;
- la signature de celui qui émet le billet à ordre (souscripteur).

5.2. Langue de rédaction des textes pré-imprimés sur les billets à ordre

Les textes pré-imprimés sur les billets à ordre doivent être rédigés en français, la langue de travail des pays de l'UEMOA. Toutefois, dans la perspective d'un élargissement de l'UEMOA, ils pourront être rédigés, en plus du français, dans les éventuelles langues de travail des pays membres de l'Union.

5.3. Autres mentions

En plus de ces mentions obligatoires, les éléments suivants doivent également figurer sur les billets à ordre :

- l'identifiant de l'effet ;
- la référence du souscripteur ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du souscripteur (tiré) ;
- l'adresse du souscripteur ;
- l'adresse de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait (bénéficiaire) ;
- l'aval ;
- la ligne CMC7.

Ces mentions, réparties sur la surface du recto de la formule, sont essentiellement disposées sur les parties «dénomination» et «commerciale». La troisième partie étant exclusivement réservée à la ligne CMC7.

Un exemple indicatif de formule de billet à ordre est présenté en annexe.

6. PARTIES CONSTITUTIVES ET FORMAT

6.1. Partie dénomination

Les mentions figurant dans cette zone doivent être pré-imprimées avec une encre donnant un signal de contraste supérieur à 0,6.

La partie dénomination s'étend en hauteur sur **24 mm** et en longueur sur **170 mm**. Elle est scindée en deux bandes, à savoir :

- la première bande de **170 mm** de longueur sur une hauteur de **17 mm** ;
- la deuxième bande de **170 mm** sur **7 mm** de hauteur.

6.1.1. La première bande

Elle comprend de la gauche vers la droite les mentions :

- « Engagement B-O N° », numéro de l'effet ;
- « Effet avalisé (*) oui / non » ;
- « Frais au souscripteur oui / non » ;
- « Contre ce billet à ordre protestable oui / non »
- « Nous paierons la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de » : « Nom, raison sociale ou dénomination du bénéficiaire ».

Le numéro de l'effet est un identifiant du billet à ordre sur neuf (09) caractères, pré-marqué dans un cadre de **60 mm** de longueur sur **17 mm** de hauteur.

Les deux premiers caractères qui sont des caractères alphabétiques représentent le code série. Les sept (7) caractères suivants sont numériques et codifient le numéro de l'effet. Ce numéro constitue l'identifiant unique du billet à ordre aux plan national et sous régional.

Les cases «oui / non » associées à la mention «Effet avalisé» doivent être renseignées en fonction de l'information correspondante. Cette mention est pré-imprimée à une distance de 6 mm du numéro de l'effet.

(*) Un renvoi est accolé à cette mention en vue de l'inscription au verso de la formule, des détails relatifs à l'aval, à savoir son nom, ses prénoms, ou sa raison sociale, sa qualité, sa signature ainsi que la mention bon pour aval. La mention complémentaire liée à ce renvoi est «*Inscrire au verso les détails relatifs à l'aval». La partie réservée à la pré-impression de cette mention complémentaire doit avoir une longueur de **55 mm** et une hauteur de **3 mm**, elle est située en quatrième bande de la partie commerciale.

Les cases «oui / non » associées à la mention «Frais au souscripteur» doivent également être renseignées suivant le choix des parties. Cette mention doit figurer à une distance de 6 mm de la mention «Effet avalisé oui / non ».

La mention «Contre ce Billet à Ordre Protestable oui π non π » : spécifie le type d'effet et est suivie de la mention «Nous paierons la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de», dans un cadre, d'une longueur de **110 mm** et d'une hauteur de **17 mm**. Lorsque le Billet à Ordre est créé à l'origine avec protêt, la case «oui π » figurant devant le mot « Protestable » doit être cochée. Dans le cas contraire, la case «non π » est cochée. L'ensemble de ces mentions représente la promesse pure et simple de payer la somme indiquée.

Le nom, la raison sociale ou la dénomination du bénéficiaire : identifient le tireur. Elles sont à inscrire dans le cadre réservé à la spécification du type d'effet.

6.1.2. La deuxième bande

Elle a une longueur de **170 mm** et une hauteur de **7 mm** et elle est située dans une limite de 3 mm à partir de l'extrémité gauche de la formule. Elle comporte les mentions «lieu de création» et «date de création».

- **La mention «lieu de création»** est représentée par l'expression «A» avec un espace de **120 mm** de longueur sur **7 mm** de hauteur à compléter par le souscripteur. La mention «A» indiquant le lieu de création doit être imprimée à partir de 3 mm de longueur en limite gauche de la formule.
- **La mention «date de création»** est représentée par l'expression «le» inscrite juste après l'espace réservé au «lieu de création» du billet à ordre, cette mention est suivie d'un espace de **50 mm** de longueur sur **7 mm** de hauteur qui doit être complété par le souscripteur

La mention «le» indiquant la «date de création» doit être imprimée à partir de 120 mm de longueur à partir de la limite gauche de la formule.

Si la date est exprimée en chiffres, elle doit se présenter dans l'ordre : quantième du mois, mois, millésime. Il faut adjoindre un zéro avant le quantième et le mois chaque fois que leur expression numérique est inférieure à 10.

6.2. Partie commerciale

La partie commerciale s'étend sur un espace de **170 mm** de longueur sur **42 mm** de hauteur. Elle comporte quatre bandes qui renseignent sur les informations commerciales du billet à ordre.

6.2.1. La première bande

Elle a une longueur de **170 mm** et une hauteur de **10 mm** et est située dans une limite de 3 mm à partir de l'extrémité gauche de la formule. Elle comporte les mentions suivantes :

- «Montant des frais» ;
- «Date d'échéance» ;
- «Référence du bénéficiaire » ;
- «Montant de l'effet en chiffre» ;
- «Code devise ISO».

Montant des frais

La mention « Montant des frais » est inscrite à la partie supérieure d'un cadre de **33 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur, délimitée par une ligne de 0,05 point à l'exception du côté supérieur. Ce cadre est situé à une distance de 2 mm de l'extrémité gauche de la formule. Il est destiné à recevoir le montant des frais prélevés au tireur ou à prélever au souscripteur (tiré) pour l'exécution de l'opération. Ce cadre est renseigné par les banques.

Date d'échéance

La mention «Date d'échéance» est inscrite à la partie supérieure d'un cadre de **25 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur, délimité par une ligne de 0,05 point à l'exception du côté supérieur. Ce cadre est situé à une distance de 1 mm du cadre contenant la mention «Montant des frais» à gauche et à 1 mm du cadre contenant la mention «Référence Souscripteur (tiré)». La date est exprimée en chiffres, dans l'ordre : quantième du mois, mois, millésime. Il faut adjoindre un zéro devant le quantième et le mois chaque fois que leur expression numérique est inférieure à 10.

Référence du bénéficiaire

La mention «Référence Bénéficiaire» est inscrite à la partie supérieure d'un cadre de **55 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur, délimité par une ligne de 0,05 point à l'exception du côté supérieur. Ce cadre est situé à une distance de 1 mm du cadre contenant la mention «Date d'échéance» à gauche et à 1 mm du cadre contenant la mention «Montant de l'effet». Elle contient la raison sociale ou les noms et prénoms du bénéficiaire.

Montant en chiffres de l'effet

La mention « Montant de l'effet» est inscrite dans un cadre de 40 mm de longueur pour une hauteur de 10 mm. Il est situé à une distance de 1 mm du cadre «Référence du souscripteur (tiré)» et du cadre réservé au code devise ISO. Destiné à l'inscription du montant de l'effet, il est délimité par une ligne de 0,05 point à l'exception du côté supérieur. Les caractères alphabétiques ne sont pas permis dans cette zone.

Code devise ISO

Il est situé à une distance de 1 mm du cadre «montant de l'effet» et s'étend sur **17 mm** de longueur pour une hauteur de **10 mm**. Il est borné par une ligne fine de 0.05 point à l'exception de la partie supérieure où est indiquée la mention «code devise ISO». La distance du cadre à la limite droite de la formule est de 3 mm.

6.2.2. La deuxième bande

La deuxième bande est un espace de **170 mm** de longueur et de **7 mm** de hauteur, situé à une distance de 3 mm de l'extrémité gauche de la formule et qui commence par la mention «Montant en lettres» suivie d'une (1) ou deux (2) ligne(s) réservé(es) à l'inscription de la somme en lettres. La première ligne doit être indiquée à une distance de 3 mm de la limite de la première bande, la deuxième à une distance de 4 mm de la première ligne.

6.2.3. La troisième bande

A une distance de 3 mm de l'extrémité gauche de la formule, elle s'étend sur **170 mm** de longueur pour une hauteur de **10 mm**. Elle comporte les mentions suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire du souscripteur (tiré) ;
- Nom, prénoms et adresse du souscripteur (décrit dans la bande suivante)
- Domiciliation.

Relevé d'Identité Bancaire du souscripteur

La mention «RIB du souscripteur» est inscrite à la borne supérieure du cadre réservé à l'inscription du Relevé d'Identité Bancaire du souscripteur. Ce cadre est borné à chaque extrémité par une ligne de 0,05 point à l'exception de l'extrémité supérieure. Il s'étend sur une longueur de **66 mm** pour une hauteur de **10 mm** et est destiné à l'inscription des codes établissement, agence, numéro de compte client et clé RIB qui composent le «Relevé d'Identité Bancaire» du souscripteur.

Nom, prénoms et adresse du tiré

La mention «Nom, prénoms et adresse du souscripteur» est inscrite dans le cadre qui est à cheval sur la troisième et la quatrième bande. L'espace occupé par ce cadre, dans la troisième bande est de **55 mm** de longueur sur **10 mm** de hauteur pour la partie concernant la troisième bande. Les dimensions totales du cadre réservé à cette mention à cheval sur deux bandes sont de **55 mm** de longueur sur **22 mm** de hauteur.

Domiciliation

La mention «Domiciliation» est inscrite à l'extrémité supérieure d'un cadre de **49 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur. Il est destiné à recevoir le nom et l'adresse de l'agence domiciliataire.

6.2.4. La quatrième bande

Elle a une longueur de **170 mm** et une hauteur de **15 mm** à partir de la troisième bande. Elle comporte les mentions suivantes de la gauche vers la droite :

- Nom, prénoms, adresse du souscripteur ;
- Signature du souscripteur.

Nom, prénoms et adresse du tiré

La mention «Nom, prénoms et adresse du souscripteur» est inscrite dans un cadre de **55 mm** de longueur sur **12 mm** de hauteur pour la partie qui concerne la quatrième bande. Les dimensions totales du cadre réservé à cette mention à cheval sur deux bandes sont de **55 mm** de longueur sur **22 mm** de hauteur.

Signature du souscripteur

La mention «Signature du souscripteur» est imprimée à la limite supérieure du cadre réservé à cet effet et en dessous du cadre prévu pour la domiciliation. Ce cadre s'étend sur une longueur de **49 mm** et une hauteur de **12 mm** à partir du cadre réservé à la mention «Nom, prénoms et adresse du souscripteur» et à 3 mm de l'extrémité droite de la formule.

6.3. Partie réservée la ligne CMC7

La partie réservée aux caractères magnétiques comprend deux bandes, l'une à l'intérieur de l'autre :

- une bande dite de sécurité de 16 mm de hauteur à partir du bas de la formule et sur toute sa longueur où ne peuvent se trouver d'autres éléments magnétiques que les caractères composant la ligne d'écriture magnétique ;
- une bande de marquage intérieure à la bande de sécurité pour les caractères magnétiques.
- Cette bande a une hauteur de 6,4 mm, son bord intérieur se trouve à 4,8 mm du bas de la formule, son côté droit est à 6 mm du bord droit du chèque, son côté gauche à 2 mm du bord gauche.
- Composante de la bande magnétique : les Caractères Magnétiques Codés à 7 bâtonnets constituent la ligne d'écriture magnétique CMC7 qui est composé de quarante-huit (48) caractères dont 4 types de symboles (S1, S2, S3, S5) et avec une utilisation double du symbole S3. Cette ligne est constituée de quatre zones qui sont :

la zone 1, qui forme un bloc de treize (13) caractères, à savoir :

- une (1) position de symbole S2 ;
- douze (12) positions sans affectation suite à la suppression du post-marquage

la zone 2, qui forme un bloc de treize (13) caractères, à savoir :

- un (1) symbole S1 ;
- onze (12) caractères numériques qui représentent la référence du titulaire de compte ;

la zone 3, qui forme un bloc de quatorze (14) caractères, à savoir :

- un (1) symbole S3 ;
- 12 caractères numériques désignant les codes interbancaires dont le contenu est défini dans les règles interbancaires d'échanges des billets à ordre établies par la communauté bancaire ;
- un symbole S5.

la zone 4, qui forme un bloc de huit (8) caractères, à savoir :

- un (1) symbole S3 ;
- sept (7) caractères numériques qui représentent le numéro du billet à ordre.

En outre, un espace à l'extrême droite est libre aucun pré-marquage ou post-marquage ne doit y être inscrit.

Représentation schématique de la ligne CMC7

Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1
S3+ Numéro de l'effet	S3 + Codes interbancaires + S 5	Référence du client titulaire du compte + S1	Espace vide
7 caractères numériques + 01 symbole (S3)	12 caractères numériques + 02 symboles (S3 et S5)	12 caractères numériques + 01 symbole (S1)	12 positions numériques + 01 position de symbole (S2)
Pré marquage obligatoire			

6.4. Format du billet à ordre

Le format des billets à ordre est **de 80 mm** en hauteur et de **170 mm** en longueur. Ces dimensions font chacune l'objet de **(+) ou (-) 1 mm** de tolérance. Toutefois, il sera admis sur la hauteur, une tolérance spéciale supplémentaire lorsqu'il s'agira de formules établies en continu sur des machines mécanographiques ou détachées d'autres imprimés. Cette tolérance supplémentaire ne saurait porter la tolérance totale sur la hauteur au-delà de **(+) ou (-) 2,6 mm**.

- **Bord inférieur et bord supérieur droit du billet à ordre** : le bord inférieur et le bord droit du billet à ordre sont des bords de référence pour les machines de lecture et de tri et doivent, pour cette raison, se présenter nets de toutes aspérités.
- **Caractéristiques techniques du papier** : le grammage du papier doit être égal à **95 grammes/m² (+) ou (-) 2,5 gramme/m²**.

En outre, le papier utilisé doit être sans bois, exempt de particules magnétiques, tels que le fer et autres matériaux ferromagnétiques, de bonne résistance mécanique, opaque, suffisamment rigide et apte à l'impression, à l'écriture manuelle, au marquage en caractères magnétiques et au passage sur les matériels spécifiques tels que les lecteurs et les trieuses.

- **Couleurs utilisées et fond du billet à ordre** : la couleur et les caractères topographiques utilisés, les illustrations et les motifs du fond de document du chèque sont laissés au choix de la banque, sous réserve qu'elles ne causent pas de rejet dans l'exploitation automatique du billet à ordre (coloris magnétiques).
- Il est toutefois recommandé d'utiliser des couleurs et des illustrations claires afin de ne pas gêner la lisibilité du document en cas de photocopie.
- **Marquage magnétique** : la hauteur des caractères CMC7 est de **3,00 mm**. Le milieu du caractère magnétique doit se situer à **8 mm** du bas du billet à ordre, avec une tolérance de **+/-1,6 mm**.

7. MESURES DE SECURITE

Les mesures destinées à éviter les risques de falsification des billets à ordre, notamment de leur montant, de leur bénéficiaire et de leur date, sont laissées à l'initiative de l'établissement tiré auquel il appartient de choisir les dispositions à prendre, en déconseillant notamment l'altération des billets à ordre qui pourrait nuire à leur traitement par certaines machines.

En outre, il est recommandé, dans toute la mesure du possible, d'éviter les plis du billet à ordre, car ils peuvent causer des erreurs de lecture par certaines machines. De même, il est conseillé de ne pas coller sur les billets à ordre des étiquettes d'identification qui créent des surépaissements gênants à la lecture.

L'utilisation de billets à ordre plastifiés (protectographe) est déconseillée, car il entraînerait des déformations d'images au cours du traitement de ces billets à ordre à l'imagerie.

Par ailleurs, il y a lieu d'éviter les attaches rigides (agrafes, trombones, etc..) qui risquent de rester fixées au chèque et de détériorer les machines.

7.1. La clé de Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

La clé RIB permet de vérifier l'exactitude des données mentionnées sur le billet à ordre.

7.2. Autres procédés de sécurisation du billet à ordre

La communauté bancaire de l'UEMOA pourra retenir d'autres procédés de sécurisation du billet à ordre dans le cadre de l'actualisation des règles interbancaires d'échange des chèques.

8. PROCESSUS D'EMISSION

Les formules de billet à ordre seront confectionnées par les Banques et Établissements Financiers et remises aux clients qui exprimeront la demande.

9. DROITS DE TIMBRE

Les banques et établissements financiers sont tenus de collecter et de reverser à l'État les droits de timbre dématérialisés à la remise à l'encaissement ou à l'escompte de l'effet.

10. ECHANGES PAR LES SYSTEMES DE COMPENSATION

Les valeurs de la lettre de change doivent être accompagnées d'images scannées lors des séances de compensation.

ANNEXE - SPECIFICATIONS DU BILLET A ORDRE NORMALISE

Partie	Bande	N° de zone	Contenu de la zone	Dimensions (LxH en mm)	Servie par
D E N O M I N A T I O N	1^{ère}	1	«Engagement B-O N°», numéro de l'effet	60 x 17	Banque
			«Effet avalisé (*) oui/non»		Souscripteur
			«Frais au souscripteur oui/non»		Souscripteur
		2	«Contre ce Billet à Ordre protestable oui/non»	110 x 17	Souscripteur
	«Nous paierons la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de» : «Nom, raison sociale ou dénomination du bénéficiaire»		Souscripteur		
	2^{ème}	3	«A», lieu de création	120 x 7	Souscripteur
		4	«le», date de création	50 x 7	Souscripteur
	C O M M E R C I A L E	1^{ère}	5	«Montant des frais»	33 x 10
6			«Date d'échéance»	25 x 10	Souscripteur
7			«Référence du bénéficiaire»	55 x 10	Souscripteur
8			«Montant de l'effet»	40 x 10	Souscripteur
9			Code devise ISO	17 x 10	Souscripteur
2^{ème}		10	Montant en lettres	170 x 7	Souscripteur
3^{ème}		11	Relevé d'Identité Bancaire du souscripteur	66 x 10	Souscripteur
		12	Nom, prénoms et adresse du souscripteur (à cheval sur les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} bandes)	55 x 22	Souscripteur
		13	Domiciliation	49 x 10	Banque tirée
4^{ème}		14	Signature du souscripteur	49 x 12	Souscripteur
		15	(*) Inscrire au verso les détails relatifs à l'aval	55 x 3	Souscripteur
Ligne CMC7		16	Ligne CMC7	170 x 16	Banque